Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2022/050

L'an deux mille vingt-deux et le 04 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.
Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.
Absents excusés : Serge SOHIER, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Demande de prorogation de la subvention régionale de réhabilitation de la zone d'activités du CM 10 à Lannemezan

Vu la convention de la Présidente de la Région Occitanie en date du 13 décembre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 467 300 € pour la requalification et l'aménagement de la zone d'activités du CM10 à Lannemezan,

Vu la prorogation de cette subvention par décision du 21 décembre 2017, avec une date de fin d'opération fixée au 12 décembre 2021,

Vu la convention attributive signée avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projet fonds friches, avec un financement accordé de 545 474 euros pour un coût total d'opération de 2 945 967 euros,

Considérant que le site du CM 10 est en zone d'intérêt régional, labellisée Occitanie Zone Economique et bénéficiaire du contrat territoire d'industrie Comminges-Nestes,

Considérant la volonté de la CCPL d'aménager la friche intercommunale du CM 10 et l'engagement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage conduite par Urbalterre pour élaborer un schéma global d'aménagement,

Considérant que les services de l'Etat ont demandé à la communauté de communes de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement, en particulier une étude faune flore quatre saisons, une étude sur les zones humides et une étude d'impact environnemental,

Considérant que ces études sont engagées ou en passe de l'être, mais que le calendrier prévisionnel des opérations d'aménagement est impacté,

Considérant que le projet de territoire et le plan pluriannuel d'investissement de la CCPL intègrent la requalification de la zone d'activités du CM 10 parmi les priorités à réaliser,

Considérant qu'une demande de prorogation de la date de caducité de la subvention régionale est nécessaire compte tenu des circonstances particulières auxquelles la CCPL a dû faire face (contexte COVID 19, fusion de 2017, renouvellement de 2020, contexte environnemental et réglementaire, contexte financier),

Accusé de réception en préfecture
065-200071787-20220404-B2022-050BF-DE
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022

Considérant que des porteurs de projets ont pris des engagements pour une installation sur le site du CM 10,

Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses (estimées en € 2021 HT)		**Recettes (estimées en € 2021)**		
Opération d'aménagement (y compris études et frais de démolition)	2 945 967	Produits des cessions	680 000	
		Subvention État AAP FF	545 474	24%
		Subvention État DETR ou DSIL	300 000	13%
		Subvention Région prorogation	467 300	21%
		Subvention Région complémentaire	500 000	22%
		Autofinancement CCPL	453 193	20%
Total	2 945 967	Total	2 945 967	

LE BUREAU

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

- **De solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie une demande de prorogation de la subvention d'un montant de 467 300 euros accordée le 21 décembre 2017, afin de porter la date de caducité de cette subvention au 31 décembre 2024 (date fixée sur la convention attributive fonds friche signée avec l'Etat),**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre cette démarche et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 21 AVR. 2022

C. C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN 65300 LANNEMEZAN

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220404-2022-050B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022